

# Règlement de régie interne

Table des pharmaciens du  
Centre intégrée universitaire de santé et  
des services sociaux  
de l'Est-de-l'Île-de-Montréal  
(CIUSSS EMTL)

24 janvier 2020

## TABLE DES MATIÈRES

1. TYPE DE TABLE DES PHARMACIENS DU CIUSSS EMTL .....	3
1.1. Mandat .....	3
1.2. Composition .....	3
1.3. Fréquence des rencontres.....	3
1.4. Convocation .....	3
1.5. Nomination du comité exécutif d'une TLP .....	3
1.5.1. Président d'élection .....	3
1.5.2. Mise en candidature .....	3
1.5.3. Présentation des candidats .....	4
1.5.4. Élection .....	4
2. COMITÉ EXÉCUTIF D'UNE TLP .....	4
2.1. Composition .....	4
2.2. Responsabilités.....	5
2.3. Poste vacant .....	5
2.4. Fonction des membres de l'exécutif .....	5
2.4.1. Président.....	5
2.5. Durée du mandat .....	5
2.6. Fréquence des rencontres.....	5
2.7. Avis de convocation .....	5
2.8. Quorum .....	6
3. COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ .....	6
3.1. Table de pharmaciens du RLS ou territoire du CIUSSS EMTL.....	6
3.2. Zone Pharmaciens sur le site du CIUSSS EMTL.....	6

## **1. TYPE DE TABLE DES PHARMACIENS DU CIUSSS EMTL**

### **1.1. Mandat**

- Favoriser le développement de la communication avec les différents professionnels;
- Identifier les besoins non comblés de la population;
- Faire connaître les différents enjeux cliniques et professionnels des pharmaciens;
- Soutenir les liens pour une collaboration intra professionnelle et interprofessionnelle dans un territoire;
- Comprendre le rôle clinique des pharmaciens et leurs implications potentielles pour soutenir le CIUSSS EMTL envers sa responsabilité populationnelle;
- S'assurer ou veiller au maintien de la liste complète des pharmaciens dans son RLS.

### **1.2. Composition**

La table des pharmaciens est composée de l'ensemble des pharmaciens qui offrent des soins et services pharmaceutiques dans le RLS, ou le territoire, du CIUSSS EMTL :

- Tout pharmacien communautaire exerçant dans une pharmacie d'un RLS ou territoire du CIUSSS EMTL;
- Tout pharmacien d'établissement du CIUSSS EMTL et responsable de l'accès;
- Pharmacien chef du CIUSSS EMTL ou son représentant;
- Tout étudiant ou résident en pharmacie, supervisé par un pharmacien présent à la Table de pharmaciens.

Ce comité peut également être composé de membres du personnel du CIUSSS EMTL. Leur composition est variable selon la structure organisationnelle du CIUSSS.

### **1.3. Fréquence des rencontres**

Les réunions ou l'assemblée générale de la Table de pharmaciens se tiennent deux (2) fois par année.

### **1.4. Convocation**

Le calendrier des rencontres de la Table de pharmaciens du CIUSSS EMTL est établi annuellement.

### **1.5. Nomination du comité exécutif d'une TLP**

L'élection des membres du comité exécutif d'une TLP a lieu aux quatre (4) ans lors d'une assemblée générale. Pour assurer une continuité au sein de l'exécutif, les élections pour les deux postes représentant chaque TLP se fera en alternance, aux deux 2 ans. Les pharmaciens élus au comité exécutif d'une TLP représentent les pharmaciens communautaires.

#### **1.5.1. Président d'élection**

Un président d'élection est nommé avant de procéder à l'élection. Cette personne ne doit pas être un pharmacien membre de la TLP. Il n'est pas admissible au vote et ne peut se porter candidat. Il proclame la date de la clôture pour la période des mises en candidature.

#### **1.5.2. Mise en candidature**

Tous les pharmaciens du RLS du CIUSSS EMTL reçoivent un bulletin de mise en candidature lors de l'envoi de l'avis de convocation pour la tenue de l'assemblée dans laquelle se tiendront des élections. Il doit être consigné par

un pharmacien répondant aux exigences mentionnées au point 1.2 qui appuie la candidature.

Les bulletins de mise en candidature doivent être envoyés au président au moins sept (7) jours avant la tenue de l'assemblée générale. La candidature d'un membre absent lors de l'élection est également recevable, si le bulletin de mise en candidature est dûment rempli.

### **1.5.3. Présentation des candidats**

Le président d'élection nomme les candidatures reçues lors de l'assemblée générale dans laquelle les élections se tiendront. Il informe l'assemblée des candidats absents. Il invite chacun des candidats à se présenter aux membres de l'assemblée.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare ces candidats élus par acclamation.

### **1.5.4. Élection**

S'il y a plus de candidats que le nombre de postes à combler, le président d'élection décrète l'élection selon un scrutin secret. Le vote par procuration est interdit. Les personnes qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont déclarées élues.

En cas d'égalité des voix, un deuxième tour par scrutin secret se tient pour départager les candidats concernés. Si l'égalité persiste, le président d'élection procède alors à un tirage au sort.

1.5.4.1. Retrait des candidats de l'assemblée si une élection est nécessaire;

1.5.4.2. Dépouillement des votes par le président d'élection;

1.5.4.3. Présentation des membres composant le comité exécutif, le rôle de chacun sera défini à la rencontre suivant les élections.

## **2. COMITÉ EXÉCUTIF D'UNE TLP**

### **2.1. Composition**

Le comité exécutif de la TLP du CIUSSS EMTL est composé d'un nombre impair de pharmaciens élus par les membres de la TLP.

Deux (2) pharmaciens représentent les groupes suivants :

- RLS – LT;
- RLS – PDI;
- RLS – SLSM;
- Pharmacien en GMF (1);
- Pharmacien en CEMC (1).

Minimalement, 1 (un) représentant du CIUSSS EMTL est membre d'office :

- Gestionnaire du CIUSSS pour le volet 1<sup>ère</sup> ligne.

À titre d'invités, les personnes suivantes peuvent se joindre au comité exécutif d'une TLP, telles que :

- Membre du CRSP de Montréal;
- Tout étudiant en pharmacie, présent comme observateur;
- Infirmière-conseil en lien avec les pharmaciens communautaires ou dans un milieu clinique tel qu'un GMF, une UMF, une super-clinique (GMF – Réseau);
- Représentant des communications.

## **2.2. Responsabilités**

Le comité exécutif est responsable de :

- Assurer une représentativité des préoccupations de ses membres et en assurer le suivi;
- Établir les règlements de la régie interne et les modifier au besoin;
- Élaborer annuellement les objectifs et priorités de la TLP dans le respect de son mandat;
- S'assurer de produire un bilan annuel au plus tard à la fin avril de chaque année puis de l'acheminer pour la fin de mai de chaque année au (x) :
  - Membres de la TLP du RLS;
  - Président directeur général du CIUSSS EMTL;
  - Directeur des services professionnels du CIUSSS EMTL;
  - Président du CRSP de Montréal.
- Encourager la participation et l'implication des pharmaciens du RLS.

## **2.3. Poste vacant**

Constitue une vacance :

- La démission, le décès ou la perte d'admissibilité d'un membre élu;
- Le fait qu'un poste demeure non comblé après une élection, si nombre insuffisant de candidats.

Toute vacance à un poste de membre élu au comité exécutif d'une TLP est pourvue par décision des membres demeurant en fonction pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer. En comblant cette vacance, les membres du comité exécutif doivent s'assurer du respect des exigences mentionnées au point 2.1 du présent règlement.

## **2.4. Fonction des membres de l'exécutif**

### **2.4.1. Président**

- Est le chef de département de pharmacie du CIUSSS EMTL;
- Préside les réunions du comité exécutif de la TLP;
- Veille à la mise en application du mandat et à l'atteinte des objectifs de la TLP.

## **2.5. Durée du mandat**

La durée du mandat des pharmaciens élus est de quatre (4) ans. À la fin de leur mandat, les membres du comité peuvent assister à une rencontre additionnelle afin d'assurer une continuité dans le suivi des dossiers de la TLP du RLS du CIUSSS EMTL.

## **2.6. Fréquence des rencontres**

Le comité exécutif se réunit au minimum cinq (5) fois par année. La durée suggérée des réunions est d'un maximum de deux (2) heures.

## **2.7. Avis de convocation**

Les membres du comité exécutif établissent entre eux un calendrier des rencontres pour l'année. L'avis de convocation est acheminé aux membres du comité exécutif au minimum quatorze (14) jours ouvrables avant la rencontre.

Dans une situation exceptionnelle et urgente, le comité exécutif peut être convoqué à quelques jours d'avis pour une rencontre extraordinaire.

## **2.8. Quorum**

Tout en favorisant la présence régulière de tous les membres du comité exécutif de la TLP, le quorum s'appliquera comme suit :

- La présence de trois (3) pharmaciens représentant un RLS;
- La présence du président.

## **3. COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ**

### **3.1. Table de pharmaciens du RLS ou territoire du CIUSSS EMTL**

L'information concernant toute rencontre ou assemblée générale de la Table de pharmaciens d'un RLS ou territoire du CIUSSS EMTL est disponible dans la zone « Pharmaciens » du CIUSSS EMTL

On y retrouve :

- Calendrier annuel;
- Plan d'action ou objectifs annuels;
- Ordre du jour de chaque rencontre, incluant une assemblée générale;
- Compte-rendu des rencontres ou assemblée d'une Table de pharmaciens;

### **3.2. Zone Pharmaciens sur le site du CIUSSS EMTL**

Chaque document concernant une Table de pharmaciens d'un RLS ou territoire du CIUSSS EMTL ainsi que tous les documents déposés dans la zone impliquant une Table de pharmaciens sur le site du CIUSSS EMTL sont préalablement approuvés par le président de la Table de pharmaciens du RLS ou territoire du CIUSSS EMTL, s'il n'y a pas de comité exécutif.

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Est-de-  
l'Île-de-Montréal*

Québec 